

Jugement civil n°2020TALCH11/00068 (Xième chambre)

Audience publique du vendredi, trois avril deux mille vingt

Numéro TAL-2019-07715 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,
Stéphane SANTER, juge,
Catherine TISSIER, juge,
Arnold LAHR, greffier.

Entre :

La société immobilière **G. SCI**, établie et ayant son siège social à L- XXXX Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions sinon par ses associés actuellement en fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro EXXX.XXX,

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant C.K. en remplacement de l'huissier de justice F.S. de Luxembourg du 18 septembre 2019,

comparant par Maître C.G., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrit au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit C.K.,

comparant par S & S S.A., établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par Maître C.H., avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal

Vu l'ordonnance de clôture du 13 décembre 2019.

Entendu Madame le Vice-président Paule MERSCH en son rapport oral à l'audience publique du 7 février 2020.

Entendu la société immobilière G. SCI par l'organe de son mandataire Maître D.P., avocat en remplacement de Maître C.G., avocat constitué.

Entendu le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (« LBR ») par l'organe de son mandataire Maître O.W., avocat en remplacement de Maître C.H., avocat constitué.

Par exploit d'huissier du 18 septembre 2019, la société immobilière G. SCI a régulièrement fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à comparaître devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour voir ordonner à l'assigné d'annuler le dépôt effectué le 26 juin 2019 sous la référence n° Lxxxxxxx et le dépôt effectué le 10 septembre 2019 sous la référence n° Lxxxxxxx,

voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de la société G. SCI auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS.

Au soutien de sa demande, la société G. SCI fait exposer

qu'elle a été fondée par acte notarie en date du 6 octobre 2017,

qu'elle a trois associés-gérants,

que l'article 6 des statuts prévoit que la cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil,

que ce même article prévoit que les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés,

qu'au courant du mois de juin 2019, une associée a exprimé au mandataire son souhait de sortir de la société civile en cédant ses parts à un tiers et lui a donné instruction d'officialiser sa démission de son poste de gérante,

qu'il y a eu une incompréhension entre cette associée et le mandataire, car celui-ci a pris ces deux demandes pour des instructions à exécuter alors même que concernant son souhait de sortir de la société, l'associée attendait au préalable une analyse et des conseils par rapport aux formalités statutaires et légales à respecter et à accomplir,

que c'est à la suite de cette incompréhension que le dépôt portant le numéro Lxxxxxxx a été fait par erreur le 26 juin 2019 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'une cession de parts sociales sans respecter les formalités statutaires et légales,

qu'il n'y a eu aucune décision unanime des associés d'une quelconque cession de parts sociales, ni notification de la prétendue cession à la société,

que, se rendant compte de cette erreur, la société G. SCI a chargé le mandataire de la rectifier de sorte à revenir dans l'état d'avant le dépôt n° Lxxxxxxx,

que le 10 septembre 2019, le mandataire a procédé au dépôt n°Lxxxxxxx, rectificatif au dépôt n°Lxxxxxxx, dont la teneur était la suivante : « *la cession de 100 parts sociales entre Madame B.P. et la société T.E. SA est nulle et non avenue de sorte que Madame B.P. est associée sans discontinuation depuis la constitution de la SCI.* »,

que ce dépôt Lxxxxxxx, tout comme le premier dépôt, a été fait par erreur puisque ce n'est nullement par un dépôt rectificatif, mais bien par la présente assignation que la société G. SCI peut atteindre l'objectif de se remettre dans la situation d'avant le premier dépôt Lxxxxxxx.

En droit, la société G. SCI se base sur les articles 21 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et 17 bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 pris en exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés pour conclure à la compétence du Tribunal de céans pour connaître de sa demande et à son bien-fondé.

Ainsi, ce serait par erreur que le dépôt n°Lxxxxxxx a été fait au nom de la société G. SCI en date du 26 juin 2019 auprès de RCSL puisque la cession n'aurait pas fait l'objet d'une décision unanime des associés et qu'elle n'aurait pas été signifiée à la société G. SCI conformément aux statuts. Ce serait encore par erreur que le dépôt n° Lxxxxxxx, rectificatif du dépôt n° Lxxxxxxx, en date du 10 septembre 2019 a été fait puisqu'il ne s'agirait pas de la procédure appropriée pour atteindre le résultat recherché par les associés, à savoir la remise dans le pristin état.

Le **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS** ne s'oppose pas à la demande de la société G. SCI.

MOTIFS DE LA DECISION

Le Tribunal de céans est compétent pour connaître de la demande de la société G. SCI en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002 qui dispose que :

« (1) Les tribunaux d'arrondissement siégeant en matière commerciale connaissent de toute contestation d'ordre privé à naître de la présente loi. Leurs décisions sont sujettes à l'appel d'après les dispositions du droit commun.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, les contestations d'ordre privé à naître de la présente loi concernant les associations sans but lucratif, les fondations, les associations agricoles, les sociétés civiles et les établissements publics relèvent des tribunaux d'arrondissement siégeant en matière civile. »

L'article 17bis du règlement du 23 janvier 2003 dispose ce qui suit : *« Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au Registre de Commerce et des Sociétés ».*

La demande de la société G. SCI est à déclarer fondée en fait et en droit sur base des explications et pièces fournies en cause. Il convient partant d'y faire droit.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la société immobilière G. SCI qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

reçoit la demande de la société immobilière G. SCI en la forme,

la déclare fondée,

enjoint au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués par la société immobilière G. SCI en date du 26 juin 2019 sous la référence n° Lxxxxxxx et en date du 10 septembre 2019 sous la référence n°Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société immobilière G. SCI auprès du LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société immobilière G. SCI avec distraction au profit de Maître C.H., qui la demande, affirmant en avoir fait l'avance.